

CONVENTION DE PARTENARIAT



Association Loi 1901 N° W632000342 N° de Siret 441 931 185/00017.
13 rue des 4 passeports 63000 Clermont Ferrand

Entre **Essor Culture Afrique**, Centre Municipal du Changil 13 rue des 4 passeports 63000 Clermont Ferrand ayant pour vocation d'œuvrer pour le développement artistique, culturel et humain au Bénin et partout dans le monde à travers :

- La valorisation des savoirs et savoir-faire traditionnels et modernes, tremplin de tout développement harmonieux et durable ;
- La promotion, le renforcement et la participation de la société civile à l'animation de la vie artistique et culturelle ;
- La promotion des actions culturelles et le soutien de projets de coopération et d'aide au développement artistique, culturel, social et humain à partir des dynamiques locales.

Représentée par son Président Monsieur Codjo Laurent ZEKPA

Et L'ONG Bénin Culture Développement Amitié BCDA – ONG enregistrée sous n° 2005/080 P-SG-STCCD-DCDI du 23/12/2005- Siège : Natitingou, Quartier Boriouré – BP 366 – ongbcda229@gmail.com Website : ongbcda.org

Opérant dans le domaine du développement des territoires notamment en matière de :

- Développement durable à travers la protection de l'environnement, la conversion écologique de l'économie, le soutien au commerce équitable, le développement local de proximité, la promotion de l'agriculture biologique et de l'agro écologie entendue comme pratique agricole et éthique global visant la relation harmonieuse entre l'humain et la nature, la préservation de la biodiversité, la valorisation de la culture.
- Développement humain passant par la lutte contre la pauvreté et pour l'autonomisation des couches défavorisées, l'accès aux bien fondamentaux comme l'éducation, le travail, la santé, l'apprentissage de l'autonomie, de la solidarité et de la citoyenneté.

Représentée par son Président David Charles NAHOUAN ;

Préambule

Désireux de contribuer avec efficacité au développement humain, Essor Culture Afrique met en place un réseau d'appui au service d'une convention de partenariat entre la France et l'ONG Bénin Culture Développement Amitié.

S'appuyant sur BCDA, ses contacts personnalisés, son réseau de mobilisation et ses compétences en matière de développement local associant les dimensions économique, écologique et sociale, puis l'autonomisation des couches les plus vulnérables par des formations à des métiers éco-compatibles ancrés dans la tradition et répondant aux besoins de communautés, l'association Essor Culture Afrique souhaite accompagner la formulation, la recherche de financement, le suivi et le contrôle des projets en matière de développement humain en Afrique au sud du Sahara.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Une convention de partenariat est signée entre les parties ECAR et BCDA représentés par leur président respectif.

Article 2 : La durée de la convention est indéfinie mais renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La convention a pour objet l'entraide, la solidarité et l'assistance mutuelles et réciproques entre les associations concernées, en fonction des possibilités dans des domaines de compétences et des objectifs spécifiques à chacune d'elles.

Article 4 : Le réseau formé par l'association ECA et BCDA est conçu pour favoriser et pour contribuer avec efficacité au développement humain dans cette région du Bénin.

Article 4 : L'Association Essor Culture Afrique s'engage à :

- échanger des informations ou documentations disponibles pour aider ses partenaires à mieux s'approprier des projets ;
- créer un cadre d'échanges d'informations ;
- contribuer au renforcement des liens entre les associations partenaires ;
- participer à l'organisation des séjours au Bénin ou en France de leurs membres ;

Article 5 : l'Association BCDA s'engage à :

- échanger des informations ou documentations disponibles pour aider ses partenaires à mieux s'approprier des projets ;
- créer un cadre d'échanges d'informations entre les parties associées à la présente convention ;
- contribuer au renforcement des liens entre les associations partenaires ;
- participer à l'organisation des séjours au Bénin ou en France de leurs membres ;

Article 6 : **Sous réserve du droit de regard sur le contenu des publications portant sur les projets communs aux associés et sans préjudice de l'autonomie de gestion du site personnel à chacun des partenaires , la gestion du site, vitrine des deux organisations est confiée à l'Association Essor Culture Afrique.**

Article 7 : Les Présidents des associations sont les premiers responsables de ce réseau associatif. Ils sont les garants de l'intégrité du réseau qu'ils représentent dans tous les actes de la vie civile et devant la justice pour autant que le sujet concerne des projets communs adoptés par les deux parties.

Ils assurent et veillent au bon fonctionnement de cette organisation. Ils sont les dépositaires des archives du partenariat.

Article 8: Les partenaires seraient disponibles à participer à des rencontres périodiques : toutes les techniques de communication modernes sont retenues pour optimiser leur relation.

Article 9 : La présente convention prend effet le jour de sa signature, pour une durée initiale de un an.

Article 10 : Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire cette convention à l'expiration d'une des périodes, elle prend l'initiative d'en informer l'autre partie par lettre recommandée, six mois avant l'expiration de cette période en exposant les motifs de cette décision.

Article 11 : Les articles applicables à ce partenariat servent à faire valoir ce que de droit.

Pour Essor Culture Afrique
Pour BCDA

Le Président

Le Président



Codjo Laurent ZEKPA

David NAHOUAN

Fait à Saint Cloud, le 28 février 2021